

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2015 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs: Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET (arrivée à la délibération n° 2015/057), Marie-Christine VIGNAUD (arrivée à la délibération n° 2015/059), Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

Absent(es) excusé(es): Muriel CHARRIER

Absent(s): Xavier TALON

Pouvoir(s): néant

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/055 : ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014/039 du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

PREND note:

| Décision n° | Date réception | Tiers | Désignation immeuble |
|-------------|----------------|---|---|
| 2015/003 | 28/09/2015 | Me Anne LEVESQUE- LECUBIN – VIVONNE - 86370 | Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé 13 Avenue du Pas de Saint Georges – Fontrable – CHATEAU-LARCHER Parcelle AC 84 - 85 |
| 2015/004 | 19/10/2015 | Me Valérie CHANTOURY – VOUILLE - 86190 | Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé 4 et 6 rue du Petit Logis - Ecrouzille — CHATEAU-LARCHER Parcelles AA 99 -100 Immeuble situé « Fontaine d'Ecrouzille » - CHATEAU-LARCHER Parcelles B 239 — 250 |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

| 2015/005 | 13/10/2015 | Me LECUBIN - VIVONNE - | Renonciation au droit de préférence |
|----------|------------|------------------------|---|
| | | 86370 | pour l'immeuble (taillis) situé « La Vallée |
| | | | Nivard » - ASLONNES – |
| | | | Parcelle AR 174 |

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme, Le 28 octobre 2015

Le Maire, Francis GARGOUJL



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 23/10/2015 Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET (arrivée à la délibération n° 2015/057), Marie-Christine VIGNAUD (arrivée à la délibération n° 2015/059), Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

Absent(es) excusé(es): Muriel CHARRIER

Absent(s): Xavier TALON Pouvoir(s): néant

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/056: RENOUVELLEMENT DU BAIL CIVIL D'UNE OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE AVEC ORANGE

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 6 mars 1998, la commune de Château-Larcher a donné à bail à la Société ORANGE un immeuble bâti, sis commune de Château-Larcher comprenant : 1 pièce au rez-de-chaussée d'une surface utile de 8 m². Le bail arrivant à échéance, il convient de le renouveler par un bail civil à compter du 1er janvier 2016. Orange propose pour cette occupation du domaine privé une redevance annuelle de 250 euros.

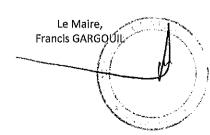
Le loyer annuel sera indexé au 1er janvier de chaque année sur la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE, en comparant le dernier indice publié au 1 er janvier avec le dernier indice publié le 1^{er} janvier de l'année précédente (indice du 1^{er} trimestre 2015, soit 1632).

Après en avoir délibéré et voté à 11 VOIX POUR, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail civil.
- De charger Monsieur le Maire à fournir tous les documents nécessaires au dossier

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme, Le 28 octobre 2015



AR PREFECTURE

086-218600658-20151028-BT_151028_1753-DE Regu le 05/11/2015



Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2015 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs: Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET (arrivée à la délibération n° 2015/057), Marie-Christine VIGNAUD (arrivée à la délibération n° 2015/059), Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

Absent(es) excusé(es): Muriel CHARRIER

Absent(s): Xavier TALON Pouvoir(s): néant

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/057: CONVENTION AVEC LA REGION POITOU-CHARENTES ET L'ASSOCIATION LPO POUR LA REALISATION DU PLAN D'ACTION COMMUNAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TRAME VERTE ET BLEUE

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2014CR017 du Conseil Régional du 16 mai 2014, relative à la constitution de la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU la délibération 2014CR018 du Conseil Régional du 16 mai 2014, relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente et au Président,

VU les délibérations 2013CR043 du Conseil Régional du 21 juin 2013 et 2013CR105 du 19 décembre 2013 relatives au règlement des aides régionales,

VU les délibérations 2014CR051 du Conseil Régional du 17 octobre 2014 et 2014CR099 du 12 décembre 2014 relative à la Trame Verte et Bleue : Plan Régional 2015-2020 en faveur de la reconquête de la biodiversité en Poitou-Charentes,

VU l'arrêté conjoint signé par la Préfète de Région et le Président du Conseil Régional en date du 7 novembre 2014, portant arrêt du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes (SRCE), cadre de référence pour aménager durablement le territoire en déclinant la Trame Verte et Bleue,

VU la délibération 2014078 du Conseil Régional du 12 décembre 2014 relative au Contrat de Plan Etat/Région 2015-20120, notamment le Volet « Transition écologique et énergétique », Art 10 : La reconquête de la Biodiversité et la préservation des Ressources,

VU les délibérations 2014CR079 du Conseil Régional du 12 décembre 2014 relative au budget de la Région pour l'exercice 2015 et 2015CR044 du Conseil Régional du 26 juin 2015, relative à la Décision Modificative n° 1,

VU la décision 2015CP0162 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 juillet 2015,

VU la délibération n° 2015/020 du Conseil Municipal de Château-Larcher relatif au Plan d'Action Communal Trame Verte et Bleue, niveau 2,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Château-Larcher approuvé par délibération du Conseil Municipal le 7 juillet 2010,

CONSIDERANT que la convention cadre a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région, la structure accompagnatrice et la commune pour construire le Plan d'Action Communal Trame Verte et Bleue en précisant le rôle de chacun, les objectifs et les résultats attendus,

CONSIDERANT que la Région Poitou-Charentes est le pilote du dispositif Trame Verte et Bleue et le financeur auprès de la structure accompagnatrice et de la Commune accompagnée,

CONSIDERANT que la commune bénéficiaire du dispositif Trame Verte et Bleue, pour sa mise en œuvre sur son territoire dont elle en est le « moteur », doit s'impliquer dans la réalisation du Plan d'Action Communal en :

- Informant les habitants de la commune,
- Organisant et participant aux réunions de concertation animées par la structure accompagnatrice,
- Proposant aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet d'y participer (en vue de la création d'un groupe de travail),
- Etant force de proposition pour les actions à mener sur la commune,
- S'engageant à réaliser, dans la mesure de ses capacités (moyens humains, financiers, foncier, ...) les actions retenues dans le Plan d'Action Communal.

CONSIDERANT que la structure accompagnatrice a les missions suivantes :

- Organiser la concertation communale,
- Mettre à disposition une équipe d'assistance technique,
- Réaliser une présentation synthétique des potentialités du territoire sur le patrimoine naturel, le paysage, l'urbanisme,...
- Formaliser les enjeux Trame Verte et Bleue sur la commune,
- Définir avec la commune, les actions à mettre en œuvre pour préserver, restaurer ou gérer des éléments de biodiversité et les continuités écologiques, associer les habitants et les acteurs socioéconomiques de la commune à la démarche entreprise,
- Proposer des préconisations ou outils pour une prise en compte effective de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme,
- Apporter la connaissance sur l'ingénierie financière mobilisable pour le financement du Plan d'Action Communal,
- Elaborer la conception du Plan d'Action Communal dans sa forme livrable à la Région constituant le document de référence pour permettre la validation de la démarche et déclenchant le versement de l'aide pour la réalisation des actions décrites.

Monsieur le Maire rappelle que la Région apporte son soutien financier à la structure accompagnatrice pour la réalisation de la démarche. La finalisation et la validation, par la Région, du Plan Communal déclenchera le versement au bénéficiaire d'une subvention forfaitaire d'un montant plafonné à 15 000 € pour la réalisation des actions décrites. La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 30 septembre 2015 au 30 septembre 2016.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré et voté à 12 VOIX POUR, DECIDE :

• D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Poitou-Charentes et l'Association Ligue pour la Protection des Oiseaux pour réaliser le Plan d'Action Communal du dispositif Trame Verte et Bleue.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme, Le 28 octobre 2015 Le Maire, Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE

086-218600658-20151028-BT_151028_1754-DE Regu le 05/11/2015



Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2015 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs: Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET (arrivée à la délibération n° 2015/057), Marie-Christine VIGNAUD (arrivée à la délibération n° 2015/059), Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

Absent(es) excusé(es): Muriel CHARRIER

Absent(s): Xavier TALON Pouvoir(s): néant

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/058 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS TITULAIRES MOMENTANEMENT ABSENTS PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'ENVOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L 5132-1 et suivants et R 5132-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Monsieur Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, par l'intermédiaire de l'association « l'Envol 86 », partenaire pour l'emploi de proximité, située à Smarves.

Il ajoute qu'un contrat de mise à disposition est conclu entre l'association « l'Envol 86 » et la collectivité pour la mise à disposition du salarié. Le taux horaire de facturation pour la collectivité s'élève au tarif en vigueur fixé par l'Envol 86 à la date du contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

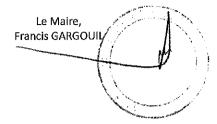
DECIDE:

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'indiquer que les crédits correspondants ont été prévus au budget.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme, Le 28 octobre 2015





Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2015 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs: Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET (arrivée à la délibération n° 2015/057), Marie-Christine VIGNAUD (arrivée à la délibération n° 2015/059), Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

Absent(es) excusé(es): Muriel CHARRIER

Absent(s): Xavier TALON

Pouvoir(s): néant

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/059: MISE EN ŒUVRE DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE (AVANT SAISINE DU COMITE TECHNIQUE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité de Château-Larcher a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

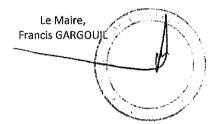
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1°) De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :
 - Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
 - Compétences professionnelles et techniques
 - Qualités relationnelles
 - Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- 2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.
- 3°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération.
- 4°) D'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition
- 5°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

La présente délibération est adoptée à : L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme, Le 28 octobre 2015



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2015 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents: 13

Etaient présents Mmes et Mrs: Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET (arrivée à la délibération n° 2015/057), Marie-Christine VIGNAUD (arrivée à la délibération n° 2015/059), Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

Absent(es) excusé(es): Muriel CHARRIER

Absent(s): Xavier TALON

Pouvoir(s): néant

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/060: ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 4 juin 2015,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015 et la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 juin 2015 portant sur l'adoption des nouveaux statuts de l'ATD 86.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'ATD 86 de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'ATD 86.

Après en avoir délibéré et voté à 13 VOIX POUR, décide :

D'APPROUVER la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

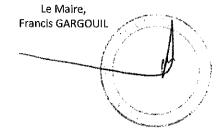
AR PREFECTURE

_

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Le 28 octobre 2015





Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2015 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs: Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET (arrivée à la délibération n° 2015/057), Marie-Christine VIGNAUD (arrivée à la délibération n° 2015/059), Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

Absent(es) excusé(es): Muriel CHARRIER

Absent(s): Xavier TALON Pouvoir(s): néant

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/061 : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16V de la Loi n° 2002-279 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours entre la Communauté de Communes des Vallées du Clain et ses communes membres,

Monsieur le Maire indique que le fonds de concours est destiné à accompagner les communes membres de la Communauté de Communes des Vallées du Clain dans la mise en place de leurs projets dans le but de stimuler la dynamique d'investissement sur le territoire communautaire.

CONSIDERANT que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public : construction, réhabilitation ou une acquisition (foncière, immobilière ou mobilière). Le fonds de concours a vocation à cofinancer en investissement un équipement public que ne relève pas de la compétence du financeur.

CONSIDERANT que les fonds de concours ne concernent que les dépenses d'investissement afférentes à un équipement,

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 50 000 € est allouée à chaque commune pendant la durée du mandat afin de soutenir les projets communaux ou des projets associatifs soutenus et portés par la commune.

Monsieur le Maire propose d'ores et déjà de retenir l'aide financière au titre de l'année 2016 face aux investissements à venir; préservation du patrimoine : travaux sur les transepts nord et sud de l'Eglise Notre-Dame, et création d'un site multisports.

Après en avoir délibéré et voté à 13 VOIX POUR, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.
- De charger Monsieur le Maire à fournir tous les documents nécessaires au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme, Le 28 octobre 2015

